

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-003

Aux personnes intéressées :

Demande de dérogation mineure au bénéfice de l'immeuble situé au 40, 2^e Rue, à Chapais (lot 4 959 293), afin de régulariser la marge arrière de la maison qui est implantée à 5,14 m de la ligne arrière du lot au lieu de 6 m comme indiqué dans le *Règlement de zonage 21-536 et ses amendements de la ville de Chapais*.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la réunion du CCU tenue le 1^{er} février 2022, le comité a recommandé à l'unanimité, au Conseil municipal, d'accorder cette dérogation mineure.

Assemblée publique de consultation

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 15 mars 2022 à 19 h, à l'hôtel de ville de Chapais, situé au 145, boulevard Springer. Les citoyens désirant s'exprimer par rapport à cette demande sont les bienvenus.

DONNÉ À CHAPAIS, ce 23 février 2022



Mélanie Gagné
Greffière suppléante



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Gaétan Gravel, inspecteur municipal, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, certifie, par la présente, **qu'un avis public concernant** la dérogation mineure 2022-003 a été affiché aux endroits suivants :

Hôtel de Ville (145, boul. Springer) : 23 février 2022
Postes Canada (124, boul. Springer) : 23 février 2022
Site Internet de la Ville de Chapais le : 23 février 2022
Site officiel de la Ville de Chapais : www.villedechapis.com

Gaétan Gravel, inspecteur municipal
Responsable de l'urbanisme et de l'environnement